



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2024-12

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Installation d'un chauffage par lustres et panneaux rayonnants électriques à l'église

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'installer un nouveau chauffage à l'église en remplacement de la chaudière fioul hors service,

Vu le budget 2024,

Vu les devis reçus,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un bon de commande avec la Société DELESTRE sise 7 rue Eiffel – ZI de la Bergerie à LA SEGUINIÈRE (49280) pour l'installation d'un chauffage par lustres et panneaux rayonnants électriques à l'église Saint Vincent pour un montant HT de 21 372,50 €.

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 19.12.2024
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240927-DDM2024-12-AU
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024